

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-005

Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or au titre du dispositif « VILLAGE COTE-D'OR » Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la décision du Maire n°2023-003 portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour la mise en accessibilité de la mairie,

CONSIDERANT l'inaccessibilité de la mairie, située 42 Grande rue à Champdôtre, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

CONSIDERANT le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 13 095,70 € H.T.,

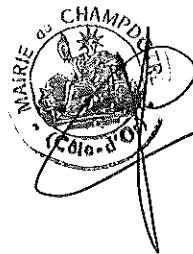
DECIDE

- **D'approuver** le projet de mise en accessibilité de la mairie pour un montant total estimatif de 13 095,70 € HT,
- **De solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « VILLAGE COTE-D'OR », programme 2023.
- **Définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	13 095,70 €	34 %	4452,54 €
CD	Sollicitée	10 000,00 €	60 %	6 000,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		13 095,70 €	79,82 %	10 452,54 €
Autofinancement		13 095,70 €	20.18 %	2 643,16 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **Atteste** de la propriété communale du bâtiment de la mairie, bien sur lequel les travaux seront effectués,

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 27/01/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE